Nations Unies S/2014/821



Conseil de sécurité

Distr. générale
18 novembre 2014
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur le Soudan du Sud

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 2155 (2014) du Conseil de sécurité, par laquelle celui-ci a prorogé jusqu'au 30 novembre le mandat de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) et m'a prié de lui rendre compte de l'exécution de son mandat tous les 60 jours.

II. Évolution politique

Le processus de paix au Soudan du Sud

2. Le 22 septembre, l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) à ouvert à Bahir Dar (Éthiopie) la sixième session des pourparlers de paix. Comme base de négociation, les médiateurs de l'IGAD avaient élaboré un projet de texte reprenant les dispositions du Protocole sur les principes régissant les arrangements transitoires en vue du règlement de la crise au Soudan du Sud signé par les chefs d'État et de gouvernement lors du sommet de l'IGAD tenu le 25 août et un résumé des positions de consensus auxquelles étaient parvenues les parties prenantes lors de la session précédente. Les médiateurs n'ont pas admis une nouvelle délégation composée « d'autres partis politiques » au motif que la sélection de ses membres n'avait pas été effectuée conformément aux procédures établies. Des représentants d'organisations de la société civile ainsi que des chefs religieux ont également participé à la réunion. Pour la première fois depuis le début des pourparlers de paix sous l'égide de l'IGAD, une délégation de femmes a participé aux négociations en qualité d'observateur.

3. Les participants se sont mis d'accord sur plusieurs points : la durée de la période de transition, les mécanismes de prise de décisions au cours de la transition, la structure bicamérale de l'assemblée législative, la taille du gouvernement et le droit pour le nouveau premier ministre qui serait nommé de contester les élections à la fin de la période de transition. Par contre, aucun progrès n'a été réalisé quant à une formule de partage du pouvoir entre le Président et le futur Premier Ministre dans un gouvernement de transition et aux détails du futur système de gouvernance. Le délai de 45 jours fixé dans le protocole issu du Sommet de l'IGAD du 25 août sur les principes régissant les arrangements transitoires a expiré le 9 octobre sans qu'il y ait eu accord sur la formation d'un gouvernement de transition d'unité nationale.

14-64777 (F) 201114 201114





4. Après l'ajournement des négociations de paix, le 5 octobre, les envoyés spéciaux de l'IGAD ont tenu une série de consultations avec les chefs d'État et de gouvernement de l'IGAD ainsi qu'avec le Président Kiir et le chef de l'opposition, Riek Machar, et d'autres parties prenantes sur la façon de faire avancer le processus de paix. Le 22 octobre, le Premier Ministre éthiopien Hailemariam Dessalegn, le Président kényan Uhuru Kenyatta et le Premier Ministre ougandais Ruhakana Ruganda ont rencontré le Président Kiir à Djouba. La question des pouvoirs du Président et du Premier Ministre a été laissée en suspens jusqu'au prochain sommet de l'IGAD sur le Soudan du Sud.

5. Parallèlement, du 15 au 18 octobre, des pourparlers visant à promouvoir la réconciliation des élites du Mouvement populaire de libération du Soudan (MPLS) ont eu lieu à Arusha (Tanzanie). Ils ont été facilités par le parti Chama Cha Mapinduzi au pouvoir en Tanzanie. Des hauts dirigeants du Mouvement ainsi que du Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition et les dirigeants du MPLS précédemment détenus ont participé aux pourparlers et défini un cadre de dialogue interne au MPLS comprenant notamment des principes et objectifs communs et un programme pour la poursuite du dialogue. Le document-cadre a été signé le 20 octobre par les factions du MPLS en présence du Président Kiir et de Riek Machar. Il spécifie que le processus d'Arusha est « séparé et distinct des pourparlers de paix menés sous l'égide de l'IGAD », mais reconnaît que les deux processus se « renforcent mutuellement ».

6. Les 23 et 24 octobre, le Président Kiir a tenu des réunions de consultation avec son gouvernement et les dirigeants du Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan au sujet du « mini-sommet » tenu à Djouba le 22 octobre et des résultats du dialogue interne des élites du MPLS à Arusha. Le Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition a également tenu des consultations internes à la fin du mois d'octobre à Nairobi (Kenya).

7. Le sixième Sommet de l'IGAD entièrement consacré à la crise du Soudan du Sud s'est tenu à Addis-Abeba du 6 au 8 novembre. Tous les chefs d'État et de gouvernement de l'IGAD étaient présents. Des délégations du Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition dirigées par Riek Machar, les dirigeants du MPLS antérieurement détenus ainsi que des représentants de la société civile, des chefs religieux, le « bloc des femmes » et des personnalités éminentes étaient également présents. Le Sommet a mis l'accent sur la conclusion d'un accord de partage du pouvoir entre le Président Salva Kiir et l'ancien Vice-Président Riek Machar. Il a également donné aux belligérants un délai de 15 jours pour consulter leurs mandants sur la structure du gouvernement de transition. Par ailleurs, les résolutions adoptées lors du Sommet font obligation aux parties de mettre fin immédiatement, complètement et sans conditions à toutes les hostilités. Les dirigeants de l'Autorité ont décidé que toute nouvelle violation de l'Accord de cessation des hostilités par quelque partie que ce soit appellerait une action punitive collective de la région de l'IGAD à l'encontre des auteurs de ces violations (gel des avoirs, interdiction de voyager et embargo sur les armes notamment). Les dirigeants de l'Autorité ont également autorisé la région de l'IGAD à intervenir directement au Soudan du Sud pour protéger les vies et rétablir la paix. Ils ont averti qu'au cas où il serait nécessaire d'appliquer de telles mesures, la région de l'IGAD demanderait au Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et au Conseil de sécurité des Nations Unies de fournir toute l'assistance possible pour permettre leur mise en œuvre.

8. Le 9 novembre, le Gouvernement et les délégations du Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition ont signé le tableau de mise en œuvre de l'Accord de cessation des hostilités du 23 janvier. Cette signature est censée permettre d'engager un véritable processus de contrôle et de vérification. Cependant, le 10 novembre, le Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition a remis aux médiateurs de l'IGAD une plainte selon laquelle l'Armée populaire de libération du Soudan aurait attaqué certaines de ses positions dans différentes zones des trois États formant la région du Haut-Nil.

Autres faits survenus sur le plan politique

9. Le 30 octobre, le Gouvernement canadien a imposé des sanctions à l'encontre du général commandant le Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition Peter Gadet et du chef de la Garde présidentielle, le général de division Marial Chanuong. Le 18 septembre, le Gouvernement des États-Unis d'Amérique a annoncé des sanctions bilatérales supplémentaires, notamment l'interdiction de voyager et le gel des avoirs visant le commandant de la troisième Division de l'Armée populaire de libération du Soudan, le général Santino Deng Wol, et l'ancien commandant de la quatrième Division de l'Armée populaire de libération du Soudan, le général de division James Koang Chuol, qui a fait défection et rejoint le Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition en décembre 2013, au motif qu'ils prolongeaient le violent conflit du Soudan du Sud et se livraient à des actes de violence répréhensibles.

10. Au cours de la période considérée, l'Assemblée législative nationale a adopté le 30 septembre un projet de loi relatif à la Commission des services parlementaires et l'Assemblée a ratifié le 1er octobre la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant. L'Assemblée a également examiné le projet de loi sur le Service national de sécurité, au milieu des protestations d'un certain nombre de parlementaires quant aux procédures législatives et à la teneur du projet de loi, dont de nombreux parlementaires et militants des droits de l'homme estimaient qu'il attribuerait au Service national de sécurité des pouvoirs excessifs, se substituant pour certains aux pouvoirs de la police nationale. En outre, trois projets de loi sur les médias ont été publiés à la fin du mois de septembre, à savoir les projets de loi sur la radiodiffusion et la télévision, sur l'accès à l'information et sur la Haute Autorité des médias. Déjà signés par le Président le 9 décembre 2013, ces projets de loi attribuent des pouvoirs considérables à la branche exécutive du Gouvernement. Au niveau des États, dans l'État de Jonglei, des progrès ont encore été réalisés dans la mise en œuvre de l'accord entre le Gouvernement et la faction Cobra du Mouvement démocratique/Armée de défense du Soudan du Sud (SSDM/A). Le 29 septembre, l'Administrateur en chef David Yau Yau a présidé à l'entrée en fonctions de sept commissaires de comté. Le 14 octobre, le Conseil des ministres a approuvé un budget de 680 millions de livres sud-soudanaises (SSP) pour la région. Un montant supplémentaire de 25 millions de SSP doit être affecté à l'intégration de la Faction Cobra dans l'Armée populaire de libération du Soudan.

III. Situation sur le plan de la sécurité

A. Évolution des conditions de sécurité

12. Les combats sporadiques entre les deux parties au conflit se sont poursuivis pendant toute la période considérée. Les mobilisations de troupes et les attaques se sont concentrées principalement entre la zone du canal dans le nord de l'État de Jongleï et la région de Dolieb Hill au sud-ouest de Malakal dans l'État du Haut-Nil, dans les environs de Nasser et au nord de Renk dans l'État du Haut-Nil et dans des zones voisines de Bentiu et Rubkona dans l'État de l'Unité. Dans l'ensemble, les positions militaires des deux parties n'ont guère changé du fait que la saison des pluies se terminait : les forces gouvernementales ont conservé le contrôle de toutes les capitales d'États et villes stratégiques, tandis que les forces de l'opposition contrôlent les zones périphériques de certaines parties des États du Haut-Nil et de l'Unité ainsi que des zones dans le nord de l'État de Jongleï. Dans le même temps, les tensions sont restées fortes dans certains sites de protection des civils de la MINUSS, et des incidents violents graves se sont produits dans les sites de Djouba et de Malakal.

13. Le 9 novembre, le mécanisme de surveillance et de vérification de l'IGAD a publié un résumé des violations récentes du cessez-le-feu par les deux parties au conflit du Soudan du Sud. Les observateurs de l'IGAD ont souligné que le Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition avait violé le cessez-le-feu dans l'État du Haut-Nil les 10 et 11 octobre et, dans l'État de l'Unité, du 27 au 29 octobre. Ils attribuent par ailleurs aux forces de l'Armée populaire de libération du Soudan la responsabilité des attaques lancées dans le comté de Pigi (nord de l'État de Jongleï) du 2 au 4 novembre ainsi que du recrutement d'enfants soldats dans l'État de l'Unité.

État du Haut-Nil

14. La situation sur le plan de la sécurité est restée précaire dans tout l'État du Haut-Nil après les affrontements entre l'Armée populaire de libération du Soudan et le Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition qui ont eu lieu à la mi-octobre à Dolieb Hill (comté de Panyikang) ainsi qu'à Thorgwang (comté de Manyo) et au début du mois de novembre au nord de Renk. Ces affrontements ont suscité des tensions à Malakal, capitale de l'État, et dans les comtés de Nasser et de Renk. Le 10 octobre, l'Armée populaire de libération du Soudan a perdu brièvement le contrôle de Dolieb Hill et de la ville voisine de Zenk, qui sont tombés entre les mains du Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition, mais elle a repris le contrôle de la zone le 11 octobre. La situation à Malakal est restée tendue dans la crainte que les forces du Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition ne se dirigent sur Malakal depuis le nord de l'État de Jongleï et en raison d'informations faisant état de tensions internes au sein des forces gouvernementales à Malakal.

État de l'Unité

15. Dans l'État de l'Unité, la situation générale sur le plan de la sécurité reste instable, du fait que l'Armée populaire de libération du Soudan et le Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition se trouvent très proches l'une de l'autre. La première conserve le contrôle de la capitale de

l'État, Bentiu, que le second a attaquée du 27 au 29 octobre, mais sans réussir à la prendre. Au cours des combats, des balles perdues ont causé la mort d'un enfant et blessé plusieurs civils dans la base de la MINUSS. Les combats ont également eu des répercussions sur les opérations humanitaires, une partie du personnel ayant dû être transféré ailleurs pour des raisons de sécurité. Au cours de la période considérée, les équipes de la MINUSS à Bentiu ont fait état à maintes reprises d'échanges de coups de feu entre les deux parties à quelques kilomètres du complexe de la Mission. Les tensions entre les autorités locales et les communautés occupant le site de protection de la MINUSS à Bentiu se sont également accrues à la suite de quelques actes criminels. Entre le 28 et le 30 septembre, trois corps ont été retrouvés à proximité de la clôture. En réaction, le 30 septembre, le commissaire du comté de Rubkona a menacé d'envoyer des soldats de l'Armée populaire de libération du Soudan dans le site de protection et, le 1er octobre, la Mission a observé des soldats appartenant à l'Armée le long de son périmètre extérieur, ce qui a semé la panique parmi les personnes déplacées se trouvant dans le site. De ce fait, des militaires de la MINUSS ont été déployés dans le site de protection et les zones de bureaux. Au début du mois de novembre, des affrontements entre l'Armée populaire de libération du Soudan et le Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition ont été signalés dans les comtés de Rubkona et de Pariang.

État de Jongleï

16. Dans le nord de l'État de Jongleï, la situation en matière de sécurité s'est détériorée du fait qu'au début du mois de novembre, l'Armée populaire de libération du Soudan a franchi le fleuve Sobat depuis la zone de Dolieb Hill (État du Haut-Nil) pour pénétrer dans le comté de Pigi dans le nord de l'État de Jongleï. Selon certaines informations, l'Armée populaire de libération du Soudan aurait délogé des éléments du Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition à Khorfulus (comté de Pigi), après des jours d'intenses combats.

État du Bahr el-Ghazal occidental

17. Le 2 novembre, un bombardement aérien aurait eu lieu à Khor Shaman (comté de Raga) dans l' État du Bahr el-Ghazal occidental. Selon le commissaire de comté local, l'attaque a été effectuée par les forces armées soudanaises et visait des membres de groupes armés rebelles soudanais qui auraient été signalés dans la zone. Selon des rapports contradictoires, une douzaine de civils et de soldats de l'Armée populaire de libération du Soudan ont été blessés dans cette attaque.

États de l'Équatoria oriental et central

18. Les 6 et 7 octobre, des violences ont éclaté entre l'Armée populaire de libération du Soudan et la communauté locale à Chukudum dans le comté de Budi (État de l'Équatoria oriental). Elles faisaient suite à des attaques de l'Armée contre des civils de Chukudum pour venger la mort de l'un de ses soldats. Un agent de la police nationale qui n'était pas en service et un civil ont été tués et 200 personnes, déplacées. On estime que quelque 45 huttes ont également été incendiées au cours de cet incident.

19. Dans l'État de l'Équatoria central, des désaccords relatifs à des paiements de salaires ont dégénéré en violences à Yei et à Djouba à la fin du mois de septembre. Les 29 et 30 septembre, une lutte interne dans une caserne de l'Armée populaire de

libération du Soudan à Yei a fait 7 morts et 11 blessés dans ses rangs. Lors d'un autre incident survenu le 30 septembre dans la caserne Giyada de l'Armée populaire de libération du Soudan à Djouba, des soldats ont déclenché une émeute, mais aucune victime n'a été signalée.

Conflits intercommunautaires

20. Dans l'État des Lacs, les violences intercommunautaires se sont poursuivies entre groupes dinka agar; elles sont alimentées par des querelles anciennes entre les groupes, la distribution d'armes aux forces de défense locales par les autorités de l'État après le déclenchement de la crise nationale de décembre 2013, l'afflux d'armes en provenance des États voisins les plus touchés par le conflit entre le Gouvernement et le Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition et l'absence de mécanismes pour faire respecter la loi et exercer la justice. Parmi les incidents signalés figurent des vols de bétail, représailles, viols et différends entre personnes (comtés de Roumbek Centre, Roumbek Est, Roumbek Nord et Cueibet). Le Gouvernement national et les autorités de l'État des Lacs ont annoncé une série de mesures pour lutter contre l'insécurité, notamment le déploiement de forces de police et de sécurité supplémentaires dans les zones touchées, la création de groupes de défense communautaires armés ainsi que des mesures pour promouvoir la réconciliation entre les communautés. En outre, le Gouvernement a l'intention de procéder à un exercice de désarmement de la population civile dans cinq comtés des États de Warrap et des Lacs et de réinstaller certaines communautés. Les affrontements intermittents entre un groupe dinka agar et les forces de sécurité, qui ont commencé le 23 octobre dans le comté de Roumbek Centre, ont entraîné la mort d'une centaine de personnes. La MINUSS fournit une aide en promouvant des processus de réconciliation intercommunautaire et d'atténuation des conflits, en facilitant le déploiement de personnel judiciaire et d'agents de la force publique et en augmentant le nombre de ses propres patrouilles, tout en suivant de près les réactions du Gouvernement.

21. Dans l'État de l'Équatoria central, les tensions transfrontalières se sont accrues au cours de la deuxième quinzaine de septembre entre le comté de Kajo Keji et le district de Moyo en Ouganda. Les autorités locales du district de Moyo auraient ordonné l'expulsion pour le 17 septembre des ressortissants sud-soudanais vivant dans le district, ce qui a entraîné des violences entre communautés frontalières et le déplacement de ressortissants sud-soudanais vers le comté de Kajo Keji. Dans l'État de l'Équatoria occidental, en particulier dans le comté de Mundri West, l'afflux d'éleveurs dinka et de leur bétail en nombre inhabituel a exacerbé les tensions avec les communautés d'accueil. Les éleveurs ne veulent pas retourner dans leurs États d'origine (États des Lacs et de Jongleï) en raison de l'insécurité qui y règne.

B. Dimensions régionales du conflit

22. Les dimensions régionales du conflit actuel au Soudan du Sud sont de plus en plus préoccupantes, et la situation devrait encore s'aggraver avec le début de la saison sèche, qui rendra à nouveau les routes praticables. On a observé, le long des frontières, un nombre limité d'éléments du Mouvement soudanais pour la justice et l'égalité, du Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord et d'autres milices non sud-soudanaises, souvent au côté de troupes gouvernementales ou appartenant au Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition.

Le 24 octobre, la MINUSS a vu deux hélicoptères non identifiés atterrir dans une zone contrôlée par le Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition située juste au sud de Nasser (État du Haut-Nil). Des soldats ougandais sont encore déployés à Djouba et à Bor pour appuyer le Gouvernement.

IV. Situation humanitaire

23. L'insécurité qui a persisté dans les États de Jongleï, des Lacs, de l'Unité et du Haut-Nil au cours de la période considérée a entraîné des déplacements de population et bouleversé leurs moyens d'existence. Au 11 novembre, environ 1,9 million de personnes avaient été contraintes de fuir leurs foyers, 1,4 million de personnes avaient été déplacées et, selon le HCR, au 17 octobre, 465 815 autres personnes avaient fui vers les pays voisins. Les quelque 100 000 personnes déplacées qui ont trouvé refuge dans les bases de la MINUSS fuient la violence, la faim et la maladie. Les organismes d'aide ont pu atteindre plus de 3,5 millions de personnes (92 %) sur les 3,8 millions que l'on estime avoir généralement besoin d'une aide humanitaire cette année.

24. Les chiffres du Cadre intégré de classification de la phase humanitaire et de la sécurité alimentaire publiés en septembre montrent qu'environ deux fois plus de personnes sont aujourd'hui en situation d'insécurité alimentaire grave qu'à la même période en 2013. Il en ressort également que, dans les zones qui ont pu être atteintes, l'aide humanitaire a réduit le nombre de personnes en situation de crise et les épisodes d'insécurité alimentaire urgente. La sécurité alimentaire a commencé à s'améliorer dans l'ensemble du pays en août et septembre et continuera sans doute à le faire jusqu'en décembre 2014, en harmonie avec le cycle saisonnier des récoltes, en particulier dans les zones qui ne sont pas touchées par le conflit. Toutefois, en raison des déplacements de populations et de l'insécurité qui se poursuivent, les semailles ont été réduites dans les États touchés par la crise, ce qui aura des incidences sur la production alimentaire globale et entraînera une accélération de l'épuisement des stocks. On estime que 1,5 million de personnes seront en situation d'insécurité alimentaire grave jusqu'en décembre 2014. De janvier à mars 2015, il est probable que leur nombre passera à environ 2,5 millions et cette tendance devrait se poursuivre jusque dans la « période de soudure » (soit jusqu'en juillet). La majorité des personnes touchées se trouvent dans les États de Jongleï, de l'Unité et du Haut-Nil, mais environ un million de personnes en situation d'insécurité alimentaire se trouvent à l'extérieur des zones de conflit, dont la moitié dans les États des Lacs et du Bahr el-Ghazal septentrional.

25. L'épidémie de choléra a été maîtrisée. Au 3 novembre, 6 297 cas de choléra avaient été signalés au total, dont 160 ont entraîné la mort du patient (soit un taux de létalité de 2,26 %). Les taux de mortalité parmi les personnes déplacées qui ont trouvé refuge dans les bases de la MINUSS ont été ramenés au-dessous des niveaux d'urgence. Les efforts intenses des partenaires ont permis de réduire la propagation de maladies dans les camps de personnes déplacées, mais la population continue d'être confrontée à des risques sanitaires du fait des conditions d'hygiène et d'assainissement épouvantables. En outre, la leishmaniose intestinale (Kala-azar), transportée par le phlébotome, devient préoccupante. La rougeole et l'hépatite E sont également en augmentation.

26. Les organismes d'aide continuent de lutter contre d'autres maladies, telles que la rougeole, en menant notamment une campagne intégrée de vaccination contre la rougeole et la poliomyélite ciblant les enfants de moins de 15 ans et de supplémentation en vitamine A et de déparasitage visant les enfants de moins de 5 ans. Au 4 novembre, 314 071 enfants avaient été vaccinés contre la rougeole, 337 510 avaient été vaccinés contre la poliomyélite, 141 104 avaient reçu des suppléments de vitamine A et 44 881 avaient reçu des comprimés de vermifuge.

27. Au 11 novembre, le plan d'intervention de 2014 était financé à 63 %, ce qui laissait un déficit de 670 millions de dollars des États-Unis. Des ressources sont nécessaires d'urgence pour couvrir les besoins les plus critiques jusqu'à la fin de l'année. En outre, les organismes d'aide ont maintenant besoin de 269 millions de dollars des États-Unis pour réparer des infrastructures essentielles et prépositionner des fournitures afin de profiter au maximum de la saison sèche et de se préparer pour les opérations de 2015.

28. L'acheminement de l'aide humanitaire continue d'être entravé par les combats et les violences à l'encontre des travailleurs humanitaires et de leurs moyens. Les hostilités actives et l'insécurité qui règnent dans plusieurs États, en particulier dans les États de l'Unité et du Haut-Nil, continuent de désorganiser les interventions humanitaires et de restreindre l'acheminement de l'aide humanitaire par voie terrestre et aérienne. Les principaux obstacles sont les combats, le pillage de l'aide, les menaces et le harcèlement à l'encontre du personnel des organismes d'aide et les contraintes bureaucratiques imposées par les deux parties au conflit pour les voyages aériens, fluviaux et routiers. Les tensions et le ciblage ethniques, ainsi que les actes d'intimidation et de harcèlement continuent de restreindre la mise en place de personnel recruté sur le plan national.

V. Mise en œuvre des nouvelles priorités du mandat de la Mission

A. Réorganisation de la Mission

29. La MINUSS a poursuivi ses activités de sensibilisation du public visant à mieux lui faire comprendre les nouvelles priorités de son mandat. Elle a ainsi organisé des conférences de presse, publié des communiqués de presse et des documents audiovisuels et organisé des activités d'information dans divers États. « Miraya », la station de radio de l'ONU, a continué de couvrir de manière équilibrée le processus de paix placé sous l'égide de l'IGAD. Elle a notamment lancé un programme interactif hebdomadaire en direct pour la paix et la réconciliation, avec la participation d'artisans de la paix et du public.

B. Protection des civils

30. La MINUSS poursuit la démarche en trois volets décrite dans ses grandes lignes dans sa stratégie révisée de protection des civils visant à assurer que ces derniers, en particulier les personnes déplacées, soient protégés par un processus politique.

31. S'agissant du premier volet, la Mission a élaboré et commencé à mettre en œuvre des directives complémentaires concernant les civils qui demandent

protection dans les bases de la MINUSS, pour empêcher que soit compromis ou perçu comme étant compromis le caractère civil des sites de protection des civils de la MINUSS. Ces directives disposent que, lorsqu'il n'y a pas de combats en cours ou de menace de violences physiques, la MINUSS n'admettra pas d'autres personnes dans ses locaux. Cette règle est encore plus importante lorsque les personnes en question sont susceptibles de porter des armes ou d'être autrement identifiées comme parties au conflit.

32. La MINUSS a par ailleurs continué de promouvoir le plein respect par toutes les parties au conflit des obligations qui leur incombent en vertu du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme. Elle a également préconisé d'inclure dans tout accord politique futur des dispositions relatives à la protection et à la responsabilisation afin de veiller à ce que les violations des droits de l'homme, y compris les violences sexuelles liées aux conflits, soient traitées comme il se doit.

33. Dans le cadre des efforts déployés pour mettre en œuvre le programme relatif aux femmes, à la paix et à la sécurité énoncé dans la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité et les résolutions qui l'ont réaffirmée, la MINUSS a poursuivi ses activités de formation et de sensibilisation concernant les droits de la femme à l'intention de son personnel civil et militaire ainsi que des populations déplacées se trouvant dans ses sites de protection. Cette formation visait à fournir aux participants des outils leur permettant d'intégrer une démarche soucieuse de l'égalité entre les sexes pour expliquer les moteurs du comportement des femmes et des hommes en période de conflit et à promouvoir la participation des femmes à la prévention des conflits et à la consolidation de la paix. À l'extérieur des sites de protection des civils, la Mission a dispensé à des groupes de surveillance communautaires et des membres de réseaux de protection communautaire une formation sur la prévention des conflits et la consolidation de la paix. En outre, quelques « endroits sûrs » ont été établis pour les femmes, dans lesquels femmes et adolescentes se réunissent pour mener des activités génératrices de revenus et discuter des questions de violence sexuelle ou sexiste à l'égard des femmes, sans ingérence de la part des autres membres de la communauté.

34. Dans le cadre du deuxième volet, la MINUSS a continué, dans neuf de ses sites, de fournir une protection à quelque 100 000 personnes déplacées, dont environ 49 000 à Bentiu, 28 000 à Djouba et plus de 18 000 à Malakal. Le cadre mis au point conjointement avec les organismes des Nations Unies définit désormais clairement les responsabilités de la MINUSS et de ses partenaires dans les sites de protection; par ailleurs, la MINUSS et ses principaux partenaires humanitaires sont convenus d'effectuer dès que possible une évaluation pluri-institutions des solutions transitoires et durables qui peuvent être adoptées pour les personnes déplacées dans chaque site de protection.

35. Les actes de violence commis dans les sites de protection des civils de la MINUSS contre d'autres personnes déplacées, des travailleurs humanitaires ou du personnel de la MINUSS, qui sont pour la plupart le fait de jeunes rôdeurs, souvent sous l'emprise de l'alcool ou de drogues, demeurent préoccupants. La Mission prend des mesures pour réagir de manière optimale à cette insécurité interne aux sites, mais le traitement des causes sous-jacentes et la réduction des risques de conflit demeurent difficiles. Pour améliorer la sûreté et la sécurité dans les sites de protection des civils, la police de la MINUSS a adapté sa structure de

commandement et le déploiement de ses effectifs dans les différents sites et renforcé la coordination de ses activités de protection des civils avec les autres acteurs de la Mission et ses partenaires humanitaires. La MINUSS a également continué de séparer les suspects d'incidents touchant à la sécurité dans des lieux de détention jusqu'à ce qu'ils soient déférés vers les mécanismes communautaires informels d'atténuation et de règlement des différends. Le 14 octobre, la Mission a présenté au Ministère de la justice un projet de mémorandum d'accord concernant le renvoi d'affaires et le transfert de suspects aux autorités nationales.

36. À l'intérieur des sites de protection, un relevé des services a été entrepris pour faire l'inventaire des soins aux victimes de violence sexuelle et sexiste, notamment de violence sexuelle liée aux conflits. Sur la base des principes directeurs existant à ce sujet et de la gestion clinique des victimes de viol, un système de soutien axé sur les victimes a été mis en place, dont le but est de promouvoir les efforts communautaires visant à prévenir la violence sexuelle et sexiste et d'encourager le respect du processus établi d'orientation, lequel intègre soins de santé, appui juridique et services de conseil. Les intervenants humanitaires dispensent une formation sur le processus d'orientation et l'importance d'une participation masculine à la prévention et au traitement de la violence sexiste.

37. L'évaluation des besoins et des capacités en matière de services de lutte contre le VIH/sida effectuée par le Groupe du VIH/sida de la MINUSS et les organismes compétents de l'équipe de pays des Nations Unies a assigné un rôle prépondérant au Groupe, du fait que certains services essentiels ne peuvent actuellement être fournis que par lui. Des services de sensibilisation au VIH/sida ont été offerts aux personnes déplacées cherchant refuge dans les sites de protection de la MINUSS à Bentiu, Bor, Malakal, Djouba et ailleurs, notamment dans le camp de personnes déplacées de Mingkaman (État des Lacs). Des services de dépistage du VIH et d'accompagnement psychologique, de prévention de la transmission mère-enfant, de promotion de l'usage du préservatif et de traitement mobile ont également été mis en place dans un certain nombre de sites, en fonction de la faisabilité de l'activité, des ressources disponibles et de la capacité des partenaires à fournir les services.

38. La MINUSS a continué de tout mettre en œuvre pour étendre sa protection au-delà de ses locaux afin d'atteindre les civils vulnérables restés dans leur communauté. À cette fin, la Mission a effectué des patrouilles rapprochées, éloignées, intégrées, à pied et d'encadrement en s'appuyant sur des indicateurs d'alerte précoce pour les cibler sur de multiples endroits, en particulier des zones à haut risque de conflit ou d'autres formes de violence contre les civils. La Mission est en train de mettre au point des modules aéroportés de déploiement logistique pour envoyer du personnel militaire en expédition vers des bases opérationnelles temporaires dans des zones reculées pour des périodes d'une durée maximale de deux semaines dans un premier temps et, s'il y a lieu, par la suite des périodes plus longues avec envoi de renforts. Le fait de lier ces patrouilles aux incidents signalés permet de réagir de manière dynamique, par exemple dans les endroits où il est fait état de menaces croissantes de violences sexuelles liées au conflit pesant sur les femmes. On ne peut à ce jour le démontrer statistiquement, mais il ressort des rapports qu'il en résulte un sentiment de sécurité accru, en particulier lorsque sont effectuées des patrouilles intégrées à pied, qui allient une présence dissuasive, des activités locales de sensibilisation politique des soldats et autres individus armés pour la protection des civils et la collaboration avec les communautés locales pour évaluer et recenser les menaces et les vulnérabilités.

39. En réponse aux demandes d'aide du Gouvernement pour mettre un terme au cycle de conflits intercommunautaires dans l'État des Lacs, la Mission a multiplié les patrouilles sur les grands axes routiers pour dissuader les actes de violence de civils armés. En outre, par le truchement de sa composante de police et de ses conseillers en matière de protection des femmes, elle a préconisé et fourni des conseils techniques pour mettre en place des services d'accueil pour les femmes dans les postes de police de l'État des Lacs et accru, ce faisant, la responsabilisation face à la violence sexuelle et sexiste, notamment la violence sexuelle liée aux conflits, laquelle a été gravement méconnue et, lorsqu'elle a été signalée, a fait l'objet d'enquêtes inadéquates. En outre, la Mission s'emploie activement à assurer la promotion et le suivi d'initiatives axées sur les communautés pour le maintien de l'ordre, de façon à réduire les tensions intercommunautaires et amener les communautés à s'employer davantage à réduire la violence.

40. Dans le même temps, dans le cadre de ses efforts relatifs au troisième volet, l'Organisation des Nations Unies au Soudan du Sud travaille à l'élaboration d'une stratégie globale pour l'adoption de solutions plus durables pour les personnes déplacées hébergées dans les sites de protection dispersés dans l'ensemble du pays. Des discussions sont en cours, qui doivent permettre à la MINUSS, aux organismes des Nations Unies, au Gouvernement et à tous les partenaires concernés de lancer le processus pour faciliter de telles solutions lorsque les conditions de sécurité le permettent et que les mouvements se font en connaissance de cause et volontairement. Dans ce contexte, la MINUSS a poursuivi ses discussions avec l'Inspecteur général de la police et les partenaires humanitaires, ainsi que les dirigeants communautaires dans les sites de protection, sur les moyens d'appuyer une initiative pilote de la Police nationale visant à améliorer la situation en matière de sécurité dans certains quartiers de Djouba afin de faciliter les retours volontaires. Le soutien de l'ONU à cette initiative dépendra du feu vert du Groupe de travail sur la diligence voulue en matière de droits de l'homme et de la mise en œuvre de mesures d'atténuation appropriées pour que le personnel de police concerné respecte davantage les normes relatives aux droits de l'homme.

41. Le Service de la lutte antimines a poursuivi ses levés et le déminage des principales voies d'approvisionnement ainsi que l'élimination des restes explosifs de guerre dans les zones où des opérations humanitaires doivent être entreprises, notamment les pistes d'atterrissage de Renk (État du Haut-Nil), de Bentiu et de Waat (État de Jongleï) afin de permettre la reprise des opérations aériennes et la distribution des secours d'urgence. Les opérations de déminage, d'enlèvement et de destruction des mines terrestres et des restes explosifs de guerre à l'intérieur ou à proximité des sites de protection, des bases des Nations Unies, des bases humanitaires et de soutien logistique, des hôpitaux, des écoles et d'autres zones prioritaires de Bentiu, Bor et Malakal ont été menées à bien.

42. Au cours de la période considérée, le Service de la lutte antimines a identifié deux zones touchées par des armes à sous-munitions dans l'État de Jongleï, à proximité de l'endroit où l'emploi d'armes à sous-munitions avait été confirmé en février 2014. Le Service de la lutte antimines a libéré 273 265 mètres carrés de terres désormais sûres, détruit 93 mines terrestres et 401 engins non explosés, enlevé 3 107 munitions d'armes légères et dispensé une formation en matière de risques à 14 719 civils.

C. Surveillance du respect des droits de l'homme et signalement des violations

43. Même si une baisse de l'intensité des violations semble s'observer parallèlement à la diminution des grandes confrontations militaires, les informations reçues au cours de la période considérée indiquent que les parties au conflit et les autres groupes armés ont encore tué des civils. Ainsi notamment, les forces du M/APLS dans l'opposition auraient tué des civils dans le comté de Renk, dans l'État du Haut-Nil, lors d'hostilités ayant éclaté au cours de la deuxième partie du mois de septembre. Des enquêtes sont en cours pour établir la réalité de ces violations des droits de l'homme. Les enquêtes se poursuivent également pour faire la lumière sur les violences sexuelles liées au conflit qui auraient été commises dans le comté de Leer, dans l'État de l'Unité, plus tôt en 2014, lorsque les forces gouvernementales contrôlaient la région, ainsi que sur les violations que l'APLS auraient commises à Bentiu ces dernières semaines. Parmi les autres violations qui auraient été commises plus tôt dans l'année et pendant la période considérée, on peut citer les attaques lancées par l'APLS et des groupes armés contre des civils cherchant à se rendre de Bentiu au Soudan, la détention de civils par l'APLS dans l'État de l'Unité, et l'enlèvement de civils dans l'État du Haut-Nil.

44. La période considérée a par ailleurs été marquée par un certain nombre d'évolutions liées au renforcement du cadre législatif de promotion et de protection des droits de l'homme. Selon des informations communiquées par le Gouvernement, le Président a signé les instruments d'adhésion à plusieurs textes : la Convention relative aux droits de l'enfant (1989) en septembre et les protocoles facultatifs s'y rapportant en novembre 2013; la Convention contre la torture (1984) en décembre 2013; la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979) le 9 septembre 2014. Ces instruments d'adhésion n'ont toutefois pas encore été déposés.

45. En outre, les conditions d'exercice de la liberté d'expression sont restées défavorables. Ainsi, des journalistes ont à nouveau été détenus, notamment par le service national de sécurité, et des responsables du Gouvernement ont menacé de couper le signal d'organes d'information en représailles aux émissions diffusées. Radio Bakhita, qui avait été contrainte par les autorités de cesser d'émettre le 16 août, a repris ses émissions le 5 novembre.

46. Les violences inter et intracommunautaires ont continué de peser sur la situation des droits de l'homme, en particulier dans les États des Lacs et de l'Équatoria oriental. Dans l'État des Lacs, les attaques (dont des actes de violence sexuelle) menées en représailles au meurtre le 5 août du Chef suprême de Cuei-Chok Payam se sont poursuivies. Le plan du Gouvernement visant à renforcer fortement la présence des forces de sécurité dans l'État pourrait donner lieu à de nouvelles violations, faute pour les acteurs de la sécurité d'être bien sensibilisés aux droits de l'homme. En septembre comme en octobre, dans le contexte de la dégradation des conditions de sécurité à Choukoudoum dans le comté de Boudi, dans l'État de l'Équatoria oriental, les forces de l'APLS auraient commis des violations des droits de l'homme et se seraient notamment rendues coupables de détentions arbitraires, d'actes de torture et d'au moins trois exécutions extrajudiciaires. Des enquêtes sont en cours pour établir la réalité de ces violations des droits de l'homme.

47. Le respect des garanties de procédure continue de pâtir de l'absence de véritable système judiciaire. On signale encore des cas de détention prolongée et arbitraire, notamment de détention par procuration, de détention pour des infractions non prévues par la loi, et de détention prononcée par des tribunaux coutumiers n'ayant pas légalement le pouvoir d'ordonner une peine privative de liberté. S'ils se rencontrent dans tout le pays, ces problèmes s'observent particulièrement dans les États du Bahr el-Ghazal septentrional, des Lacs et de l'Équatoria oriental.

48. Il a été fait état de violences sexuelles liées au conflit dans tout le pays. Des viols et des viols collectifs qui auraient été commis par l'APLS en avril et en mai ont été dénoncés ainsi que d'autres faits qui se seraient produits en septembre et en octobre. La MINUSS enquête actuellement sur toutes ces affaires. La Mission a poursuivi l'action qu'elle mène pour accélérer la mise en œuvre des arrangements de suivi, d'analyse et de communication de l'information sur les violences sexuelles commises en période de conflit. La première réunion du groupe de travail technique sur ces arrangements, qui rassemble toutes les composantes techniques de la MINUSS et les organismes des Nations Unies compétents, s'est tenue le 10 novembre, conformément aux dispositions des résolutions 1960 (2010) et 2155 (2014) du Conseil de sécurité. La mise en place des arrangements aura pour effet de renforcer la cohérence et la coordination et d'assurer la collecte, dans des conditions conformes à la déontologie, d'informations exactes et vérifiées sur les violences sexuelles liées au conflit.

49. Le 11 octobre, au terme de la visite de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit au Soudan du Sud, le Gouvernement sud-soudanais et l'Organisation des Nations Unies ont signé un communiqué conjoint sur la lutte contre la violence sexuelle liée aux conflits. Cet accord énonce une série d'engagements pratiques et politiques visant à mettre fin au recours à la violence sexuelle en temps de conflit et prévoit l'élaboration d'un plan d'action pour l'APLS et la police nationale. Il a pour objet de veiller à ce que les faits de violence sexuelle fassent l'objet d'une véritable enquête, à ce que des mécanismes de sanction soient mis en place, à ce que les auteurs de violences sexuelles soient exclus du bénéfice des mesures d'amnistie, et à ce que la question des violences sexuelles soit explicitement abordée dans le cadre du processus de paix ainsi que du suivi et de la mise en œuvre de l'Accord de cessation des hostilités. Les engagements portent également sur la mise en place de tout un ensemble de services en faveur des victimes, à savoir non seulement des services de prise en charge médicale et psychologique mais également une assistance juridique et un accès à la justice. Dans les mois à venir, un plan de mise en œuvre de l'accord doit être élaboré avec le concours de la MINUSS et de l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit.

50. Peu de faits nouveaux sont intervenus dans le domaine des mesures nationales prises pour sanctionner les auteurs de violations, en particulier de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et de violations du droit international humanitaire, commises durant le conflit actuel. Le Gouvernement a récemment annoncé que deux officiers de l'armée, dont un colonel, avaient été arrêtés pour leur rôle dans les violations commises en décembre, mais les circonstances de ces arrestations restent incertaines. S'agissant des mesures internationales prises dans ce domaine, la Commission d'enquête de l'Union africaine pour le Soudan du Sud a terminé ses investigations dans le pays le

18 septembre. Son rapport final a été établi et remis au Président de la Commission de l'Union africaine, Nkosazana Dlamini-Zuma, qui a déclaré le 6 novembre au sixième sommet de l'IGAD sur le Soudan du Sud que le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine discuterait de la suite à lui donner.

51. Le 24 septembre, une table-ronde sur la situation des droits de l'homme au Soudan du Sud s'est tenue dans le cadre de la vingt-septième session du Conseil des droits de l'homme à Genève. Parmi les intervenants figuraient le Ministre de la justice du Soudan du Sud, le Président de la commission d'enquête, le Président de la Commission nationale des droits de l'homme du Soudan du Sud et le Directeur de la Division des droits de l'homme de la MINUSS. Au total, 24 pays ont participé au débat, qui était centré sur un rapport établi par la Division des droits de l'homme de la MINUSS sur la situation des droits de l'homme dans le pays. Cinq organisations non gouvernementales internationales et régionales ont également pris part au débat. Plusieurs participants ont demandé au Conseil des droits de l'homme de mettre en place, dans le cadre des procédures spéciales, un mécanisme consacré à la situation des droits de l'homme au Soudan du Sud.

52. Enfin, la MINUSS a poursuivi son action de sensibilisation en direction de la société civile, des responsables locaux et du public en général au moyen d'un certain nombre d'activités : formation aux droits de l'homme dans l'administration de la justice à l'intention des membres du mécanisme communautaire de règlement des conflits mineurs survenant dans les sites de protection; formation des membres de la société civile aux principes fondamentaux de la surveillance et de la promotion des droits de l'homme et du signalement des violations; organisation d'émissions-débats à la radio, dans les États des Lacs et de l'Équatoria occidental notamment, sur des sujets comme les droits de l'enfant et les violences sexuelles liées au conflit.

53. Selon les informations reçues, les parties au conflit continuent d'avoir recours au recrutement à grande d'échelle d'enfants, d'utiliser et d'occuper des écoles et des hôpitaux à des fins militaires et de commettre d'autres violations graves contre les enfants, malgré les engagements pris par le Gouvernement et le M/APLS en faveur de la protection des enfants. D'après l'UNICEF, 70 incidents touchant 2 626 enfants (1 825 garçons, 789 filles et 12 enfants de sexe inconnu) ont été enregistrés au cours de la période considérée. Au total, 42 de ces incidents ont été vérifiés, touchant 1 111 enfants (646 garçons et 465 filles). Plus de 104 000 enfants touchés par le conflit ont été pris en charge par les services de protection de l'enfance. Sur les 6 025 enfants non accompagnés ou séparés qui ont été enregistrés, 403 ont réintégré leurs familles.

54. Le Ministère de la défense et des anciens combattants a présenté au Ministère de la justice une proposition tendant à modifier la loi sur l'APLS (2009), prévoyant un certain nombre de mesures visant à punir les officiers de l'armée qui recrutent des enfants, utilisent des écoles à des fins militaires et commettent d'autres violations graves contre les enfants. De son côté, l'APLS a donné de nouveaux ordres pour renforcer ceux donnés en 2013, interdisant le recrutement et l'emploi des enfants et l'occupation des écoles. Le 8 octobre, l'Organisation des Nations Unies a présenté au Gouvernement et à l'APLS une liste de 20 écoles qui auraient été utilisées à des fins militaires par cette dernière. Le 29 octobre, le Gouvernement, représenté par le Ministère de la défense et des anciens combattants et par le Ministère de la femme, de l'enfant et de la protection sociale et avec le concours de l'Organisation des Nations Unies, a lancé la campagne « Des enfants, pas des

soldats », qui vise à mettre un terme au recrutement et à l'utilisation des enfants d'ici à 2016.

D. Création des conditions requises pour l'acheminement de l'aide humanitaire

55. La MINUSS a continué de mener un large éventail d'activités visant à créer les conditions nécessaires à l'acheminement de l'aide humanitaire, qui étaient souvent complémentaires de sa mission de protection des civils. Sachant que ses bases continuent d'accueillir plus de 100 000 déplacés, la Mission a continué de travailler, en étroite collaboration avec les partenaires humanitaires, à créer les conditions nécessaires à l'acheminement de l'aide humanitaire pour répondre aux besoins de ceux qui demandent une protection.

56. Pour améliorer les conditions de vie qui se détériorent dans les sites de protection de la MINUSS, la Mission et les organismes humanitaires ont investi beaucoup de moyens techniques et financiers pour améliorer les sites existants et en construire de nouveaux, en complément des investissements consentis par les partenaires humanitaires et la communauté des donateurs. À Djouba, les deux tiers des déplacés du site de Tomping (plus de 11 000 personnes) ont été réinstallés sur le nouveau site. Toutefois, les problèmes de sécurité auxquels se sont heurtés les partenaires humanitaires dans les sites de protection de Djouba ont entravé les activités de réinstallation et la fourniture des services humanitaires. La MINUSS renforce actuellement les mesures de sécurité et consulte activement les responsables locaux sur les sites pour remédier à ces problèmes à titre prioritaire. Sur le site de protection de Malakal (État du Haut-Nil), près de 14 000 personnes ont été réinstallées dans des zones mieux aménagées, tandis que les travaux de construction visant à offrir des conditions semblables aux 5 000 personnes restantes se sont poursuivis. Sur le site de protection de Bor (État du Jongleï), la réinstallation des 2 722 déplacés dans les nouvelles installations s'est terminée le 27 octobre. Cette mesure a permis d'améliorer grandement les services et les conditions de sécurité et de vie offerts aux déplacés. Sur le site de protection de Bentiu (État de l'Unité), l'insécurité, l'état du terrain et le manque de moyens techniques et financiers ont limité les possibilités de construire un nouveau site, mais la planification des travaux de drainage devant être réalisés pendant la saison sèche se poursuit.

57. Sur demande, la Mission a fourni un appui aux opérations d'aide humanitaire en divers endroits des États touchés par le conflit. Ainsi, après les affrontements qui ont opposé, au début du mois d'août à Bunj dans le comté de Maban, dans l'État du Haut-Nil, les forces de défense de Maban et des déserteurs de l'APLS, le personnel militaire de la MINUSS a fourni une protection pour faciliter les opérations de secours dans la ville et dans les camps de réfugiés alentour. Les activités de planification conjointe avec les partenaires humanitaires, en vue de mettre en place un cadre de sécurité cohérent pour les opérations humanitaires et le prépositionnement des fournitures au cours de la saison sèche 2014/15, sont en cours.

58. La MINUSS a également continué de mener une action vigoureuse auprès de toutes les autorités compétentes pour assurer aux Casques bleus et autres membres du personnel de la MINUSS une totale liberté de déplacement, en particulier dans

les zones où le risque de conflit et de déplacements à grande échelle est élevé. Le maintien de l'impartialité de la Mission dans toutes ses activités a été essentiel pour pouvoir assurer la sécurité de son personnel, préserver sa crédibilité et continuer à accéder aux populations touchées. Ces considérations ont éclairé la planification de toutes les opérations, et une formation aux directives et principes de la coordination civilo-militaire est actuellement dispensée au personnel compétent de la MINUSS. Quand on le lui a demandé, la direction de la Mission a employé ses bons offices auprès des acteurs armés sur le terrain pour les engager à remédier à certains problèmes liés à l'accès humanitaire ou à la sécurité du personnel humanitaire.

E. Accompagnement de la mise en œuvre de l'Accord de cessation des hostilités

59. Le Mécanisme de surveillance et de vérification de l'IGAD a continué d'appuyer le processus de paix mené sous l'égide de l'Autorité, en suivant, par des activités de surveillance, d'enquête et d'information, le respect par les parties belligérantes de l'Accord de cessation des hostilités. Les huit équipes de surveillance et de vérification de l'IGAD ont été déployées à Malakal, Melut et Nasser dans l'État du Haut-Nil, à Bentiu et Pariyang dans l'État de l'Unité et à Bor dans l'État du Jongleï, une équipe mobile opérant à Djouba et l'équipe affectée à Akobo menant ses activités depuis Bor. Le M/APLS dans l'opposition n'a pas détaché d'officier de liaison auprès des équipes, invoquant des intimidations de la part des forces de sécurité gouvernementales et des divergences entre le personnel engagé par l'IGAD et le personnel de liaison.

60. Depuis le début de leur déploiement, la Mission aide les équipes de surveillance et de vérification de l'IGAD à effectuer de nombreuses patrouilles ordinaires ou spéciales, à manifester la présence de l'IGAD sur le terrain et à faire comprendre les rôles et les missions des équipes aux parties et aux acteurs locaux. Avec la signature le 9 novembre par les parties belligérantes du tableau récapitulatif relatif à l'application de l'Accord de cessation des hostilités, la mission de surveillance et de vérification devrait pouvoir être pleinement mise en œuvre.

61. La MINUSS a également continué à aider dans leur travail les équipes de surveillance et de vérification de l'IGAD en leur fournissant tout l'appui nécessaire dans les domaines de la logistique et de la sécurité, notamment en assurant une sécurité statique ainsi qu'une protection armée aux patrouilles. La Mission continue également de faire des points de situation avec les équipes pour améliorer leur connaissance de la situation sur le terrain. Conformément à la dynamique régionale et pour appuyer le mécanisme de surveillance et de vérification de l'IGAD, les contingents supplémentaires de la MINUSS fournis par les pays de l'Autorité ont été déployés en priorité dans les zones où les activités de surveillance et de vérification sont susceptibles d'être nombreuses.

VI. Effectifs de la MINUSS et déploiement des contingents supplémentaires

62. Par sa résolution 2155 (2014), le Conseil de sécurité a décidé que la MINUSS serait constituée d'une composante militaire comptant jusqu'à 12 500 hommes, tous grades confondus, et d'une composante de police comprenant un nombre approprié d'unités de police constituées et comptant jusqu'à 1 323 hommes.

63. Au 5 novembre, les effectifs militaires de la Mission s'élevaient à 10 335 hommes. Au total, 3 488 des 5 500 soldats des contingents supplémentaires ont été déployés. La deuxième phase de déploiement des renforts s'achèvera avec l'arrivée des 310 hommes du bataillon kényan d'ici à la fin du mois de novembre 2014. La troisième phase prévoit l'arrivée d'un bataillon d'infanterie chinois ainsi que d'une unité fluviale bangladaise et de cinq hélicoptères tactiques armés provenant du Rwanda et de l'Éthiopie. Les dates d'arrivée de ces unités restent à déterminer.

64. Du fait de ces capacités supplémentaires, la MINUSS a réaligné les aspects conceptuels et physiques de sa composante militaire. Les contingents de la MINUSS sont par principe déployés en fonction des besoins des communautés, aussi bien à l'intérieur des sites de protection des civils de la Mission qu'à l'extérieur de ses installations. Le déploiement et la préparation opérationnelle des contingents supplémentaires ont connu quelques retards. La mobilité des contingents a été entravée non seulement par les restrictions à la liberté de circulation liées à l'accès saisonnier et à des problèmes de sécurité, mais également par l'arrivée tardive du matériel appartenant aux contingents. En outre, compte tenu de la rareté des entreprises de génie civil au Soudan du Sud, les moyens de génie de la Mission sont pour l'essentiel fournis par les cinq compagnies de génie militaire, dont les capacités ont été fortement mises à contribution.

65. En ce qui concerne la composante de police de la Mission, au 11 novembre, les effectifs policiers de la MINUSS s'élevaient à 913 hommes, dont 550 policiers et 363 membres d'unités de police constituées. Le personnel des unités de police constituées a été déployé sur les sites de protection des civils de la Mission à Djouba, Bentiu, Malakal et Bor. Les effectifs des unités de police constituées de la Mission devrait atteindre leur niveau maximum en février 2015. Les membres des unités de police constituées seront déployés à Djouba, Bor, Bentiu et Malakal, pour aider à maintenir l'ordre dans les zones de protection des civils. Les effectifs de policiers de la MINUSS seront au complet en décembre 2014.

66. L'examen de l'effectif civil a été mené à bien et ses résultats ont été pris en compte dans le projet de budget en attente d'approbation. L'examen des effectifs a débouché sur la réduction d'un certain nombre de postes liés à des tâches qui ont disparu du fait de la modification du mandat.

67. La MINUSS, en collaboration avec le Gouvernement, les organismes, fonds et programmes des Nations Unies et les partenaires de la société civile appartenant au réseau national de protection contre l'exploitation et les agressions sexuelles, a organisé sa deuxième campagne nationale du 8 octobre au 19 novembre dans les 10 États du pays. Plusieurs activités de communication ont été menées : campagnes en plein air, émissions de radio, manifestations culturelles, compétitions sportives. Par cette action de sensibilisation, la Mission continue de faire connaître la politique de tolérance zéro de l'Organisation des Nations Unies à l'égard de l'exploitation et

des agressions sexuelles aux communautés locales, aux organisations de femmes ainsi qu'aux déplacées et aux réfugiés. Des actions de formation, des évaluations des risques et autres activités de prévention à l'intention de toutes les catégories de personnel de la MINUSS ont continuées d'être menées à intervalles réguliers.

VII. Violations de l'accord sur le statut des forces, droit international humanitaire et sécurité du personnel des Nations Unies

68. La MINUSS a continué de protester contre les violations de l'accord sur le statut des forces auprès des autorités gouvernementales, demandant au Gouvernement de respecter les obligations mises à sa charge par cet accord, de faire la lumière sur les violations commises et de provoquer les mesures nécessaires pour assurer la répression de leurs auteurs. Au cours de la période considérée, ont été enregistrées 31 violations de l'accord sur le statut des forces commises contre le personnel et le personnel associé, les locaux et le matériel de la MINUSS. Les membres des forces de sécurité du Gouvernement (APLS, Service national de renseignement et de sécurité, Police nationale) restent les principaux auteurs de violations (30 au total). Dans la grande majorité des cas, il s'agissait d'atteintes à la liberté de circulation terrestre de membres (civils et militaires) de la MINUSS ou de menaces, réelles ou potentielles, à l'encontre du personnel et des locaux de la MINUSS ou de la protection des civils. Ces violations ont également pris d'autres formes : agression, harcèlement, arrestations et détentions illégales, enlèvement de vacataires de la MINUSS, coups de feu tirés contre un véhicule des Nations Unies.

69. On signale également une augmentation du nombre de fouilles et de harcèlements à l'encontre du personnel des Nations Unies sur la base de l'appartenance ethnique. Le 10 octobre, trois vacataires de la MINUSS recrutés sur le plan national ont été enlevés par l'APLS à l'aéroport de Malakal. Deux d'entre eux (un Dinka et un Shilluk) ont été libérés le lendemain. Le 16 octobre, un membre d'un organisme des Nations Unies recruté sur le plan national a également été enlevé par des membres des forces de sécurité à l'aéroport de Malakal tandis qu'il embarquait à bord d'un avion de la MINUSS. Le vacataire et le membre de l'organisme des Nations Unies, tous deux d'origine Nuer, étaient toujours portés disparus. Toutes les tentatives faites pour retrouver la trace des deux disparus et s'assurer de leur état de santé n'ont donné, jusqu'à présent, aucun résultat positif. En deux occasions distinctes, les 30 et 31 octobre, des membres du service national de sécurité ont interrogé et tenté de retenir un agent Nuer recruté sur le plan national et un vacataire Nuer de la MINUSS à l'aéroport de Bor, dans le Jongleï. À chaque fois, la Mission a obtenu la libération des membres du personnel. Le 9 novembre, quatre agents du Département des enquêtes criminelles de la Police nationale sud-soudanaise ont tenté de monter de force dans un minibus et un avion de la MINUSS à l'aéroport de Rumbek, dans l'État des lacs, en vue semble-t-il de procéder à l'identification de tout passager Nuer présent à bord.

70. Les deux membres du personnel de la MINUSS recrutés sur le plan national qui ont été arrêtés en août à Wau, dans le Bahr el-Ghazal occidental, sont toujours détenus au quartier général du service national de sécurité à Djouba. Le 28 octobre, un agent recruté sur le plan national a été arrêté par le service national de sécurité à Torit, dans l'Équatoria oriental. La Mission continue de s'assurer de l'état de santé

des fonctionnaires détenus et de s'informer auprès du Service national de sécurité et des autorités gouvernementales du déroulement des enquêtes. La MINUSS n'a pas encore été officiellement informée des faits qui sont reprochés à ses trois agents.

71. La MINUSS a continué régulièrement à informer officiellement le Gouvernement de ces violations par la voie de notes verbales et au moyen de réunions avec les autorités gouvernementales. Le récapitulatif mensuel de toutes les violations a également été communiqué au Gouvernement. À ce jour, le Gouvernement n'a fait connaître à la MINUSS le résultat d'aucune des enquêtes qu'il s'est engagé à mener.

VIII. Observations et recommandations

72. Je reste profondément préoccupé par la poursuite du conflit au Soudan du Sud et par le temps prolongé que mettent les parties belligérantes à parvenir à un accord de paix global.

73. Je suis particulièrement troublé par le fait que chacun des belligérants ait jusqu'à présent préféré la voie du conflit armé lorsque l'autre n'était prêt à signer un accord de paix qu'à ses propres conditions. Les risques liées à une confrontation militaire prolongée, son incidence pour la population civile et la possibilité que les violences se propagent à l'ensemble de la région de Bahr el-Ghazal et aux États de l'Équatoria inspirent de véritables craintes quant à la pérennité de l'accord politique susceptible d'intervenir entre les parties. C'est pourquoi j'exhorte à nouveau les parties à mettre pleinement en œuvre l'accord de cessation des hostilités signé le 23 janvier et réaffirmé le 25 août. J'engage aussi toutes les parties prenantes à parvenir rapidement à un règlement politique global acceptable pour tous et à traduire les assurances de paix qu'elles ont données en actions concrètes sur le terrain. Si la signature du tableau de mise en œuvre de l'accord de cessation des hostilités le 9 novembre marque un pas dans la bonne direction, les parties doivent démontrer leur intention de l'appliquer en mettant immédiatement fin à toutes les opérations militaires sur le terrain.

74. La patience de la communauté internationale s'épuise devant la situation au Soudan du Sud et face à l'incapacité des responsables politiques à faire cesser les combats et à parvenir à un accord qui réponde aux intérêts généraux du peuple du Soudan du Sud. Des milliers de Sud-Soudanais ont été tués et des millions ont été déplacés dans de grandes souffrances. La situation humanitaire précaire s'aggrave de jour en jour. Je déplore vivement les récents combats qui ont éclaté dans les villes de Bentiu et de Rubkona et condamne vigoureusement cette reprise des hostilités. J'exhorte à nouveau le Président Salva Kiir et Riek Machar à faire cesser immédiatement toutes les opérations militaires, et je leur rappelle l'obligation qui est la leur de protéger les civils et de respecter le droit international humanitaire. Par ailleurs, j'appelle à nouveau la communauté internationale à continuer d'œuvrer à combler l'insuffisance de financement de l'aide humanitaire.

75. Comme je l'ai déjà souligné à plusieurs reprises, c'est aux responsables sud-soudanais qu'il appartient au premier chef de régler les problèmes que connaît le pays. Si elle peut les aider dans cette tâche, la communauté internationale ne peut en revanche pas apporter une solution extérieure. Rien n'excuse, et encore moins ne justifie, la poursuite des combats et les retards mis dans la conclusion d'un accord.

76. La MINUSS ne ménage aucun effort pour mettre en œuvre le mandat de protection des civils que lui a confié le Conseil de sécurité dans sa résolution 2155 (2014) et pour étendre sa protection au-delà de ses installations à des centaines de milliers de civils vulnérables qui sont restés dans leurs communautés, en particulier dans des zones où le risque de conflit et de déplacement à grande échelle est élevé. À cet égard, j'exhorte les pays fournisseurs de contingents à envoyer rapidement les renforts restants ainsi que le matériel militaire dont la MINUSS a besoin pour s'acquitter utilement des missions qui lui ont été dévolues.

77. La MINUSS ne peut pas, à elle seule, protéger efficacement les civils. Aussi, j'appelle toutes les parties, en particulier le Gouvernement, auquel incombe en premier lieu la protection des civils, à apporter leur part à la création d'un environnement sûr pour les civils, quelle que soit leur origine ethnique.

78. Malgré les assurances données par le Gouvernement et le M/APLS dans l'opposition, qui s'étaient engagés à accorder une liberté de déplacement et d'accès totale aux casques bleus de la MINUSS et aux agents humanitaires, les violations de l'accord sur le statut des forces se sont poursuivies. Je suis en particulier préoccupé par la détention prolongée dont font l'objet deux agents recrutés sur le plan national. Je condamne en outre, dans les termes les plus vifs, l'enlèvement de trois vacataires de la MINUSS et d'un membre du personnel des Nations Unies, dont deux sont toujours portés disparus. J'exhorte toutes les parties concernées à libérer sans délai les personnes enlevées et demande au Gouvernement de garantir les droits des personnes détenues. Je rappelle aux parties que les entraves mises à la liberté de déplacement du personnel des Nations Unies et du personnel humanitaire ne font pas obstacle seulement aux activités des Nations Unies mais également à l'acheminement de l'aide d'urgence indispensable dont a besoin le peuple sud-soudanais éprouvé par la guerre. Je me réjouis que la Commission d'enquête de l'Union africaine pour le Soudan du Sud ait terminé ses travaux et j'attends avec intérêt son rapport. Il ne saurait y avoir d'amnistie pour tous ceux qui ont commis des crimes graves et des violations graves des droits de l'homme pendant ce conflit.

79. Les souffrances indicibles qu'endure le peuple du Soudan du Sud doivent cesser. Toute perte de temps supplémentaire risque d'entraîner une nouvelle dégradation de la situation. C'est pourquoi j'engage les membres du Conseil de sécurité, les dirigeants de la région et tous les amis du Soudan du Sud à continuer d'user de toute leur influence auprès des parties belligérantes afin de les engager à faire les concessions nécessaires pour remettre le pays sur la voie de la paix, de la stabilité et de la prospérité. Le peuple du Soudan du Sud ne mérite rien de moins qu'un accord de paix global qui règle les causes profondes du conflit.

80. Alors que le Conseil de sécurité envisage de prolonger à nouveau le mandat de la Mission et compte tenu que les parties n'ont toujours pas fait de véritables progrès dans les pourparlers de paix, je recommande que le mandat actuel de la MINUSS soit prorogé pour une période de six mois. Je prie également le Conseil de sécurité de bien vouloir porter la périodicité de mes rapports sur le Soudan du Sud de 60 à 90 jours.

81. Pour conclure, je tiens à remercier vivement l'ensemble du personnel militaire, de police et civil de la MINUSS, qui, sous la direction avisée de ma Représentante spéciale, Ellen Margrethe Løj, travaille sans relâche pour protéger les dizaines de milliers de civils menacés de violences physiques, garantir les droits de l'homme et faciliter le travail de la communauté humanitaire. Je saisis cette occasion pour

remercier à nouveau sincèrement les États Membres qui fournissent du personnel en tenue et des moyens matériels à la Mission. Je tiens enfin à rendre hommage au personnel de l'équipe de pays des Nations Unies et des organisations non gouvernementales partenaires, qui s'emploie inlassablement à fournir à la population l'aide humanitaire d'urgence dont elle a besoin, et ce, dans des conditions extrêmement difficiles.

Carte



UNMISS
October 2014
SUDAN
ETHIOPIA
CENTRAL AFRICAN REPUBLIC
DEM. REP. OF THE CONGO
UGANDA
KENYA
SOUTH SUDAN
SOUTH SUDAN
UPPER NILE
UNITY
WARRAP
NORTHERN BAHR EL GHAZAL
WESTERN BAHR EL GHAZAL
LAKES
JONGLEI
WESTERN EQUATORIA
CENTRAL EQUATORIA
EASTERN EQUATORIA
Juba
Renk
Melut
Malakal
Nasser
Bentiu
Pariang
Aweil
Raga
Wau
Kuacjok
Rumbek
Bor
Pibor
Akobo
Torit
Yambio
Tambura
Kodok
Kadugli
Ed Damazin
Abyei
Mayom
Wang Kai
Akop
Leer
Adok
Yuai
Fathai
Kan
Abwong
Umm Barbit
Paloich
Junguls
Boing
Daga Post
Kigille
Likuangole
Gumuruk
Ukwaa
Towot
Lowelli
Kapoeta
Lofusa
Kajo Keji
Yei
Maridi
Bunduqiya
Terakeka
Lanya
Jerbar
Pap
Mvolo
Boli
Khogali
Li Yubu
Ezo
Lol
Akot
Yirol
Jonglei
Tonj
Atum
Wakela
Rafili
Bo River Post
Deim Zubeir
Nuba Mts.
Bahr el Arab
White Nile
Sobat
Pibor
Kenamuke Swamp
Kobowen Swamp
Lotagipi Swamp
L. Turkana (L. Rudolf)
Abay
Dinder
Omo
Albert Nile
Administrative boundary
HQ KENYA
CHINA
CHINA
KENYA
MONGOLIA
HQ GHANA
HQ MONGOLIA
ETHIOPIA 1
GHANA
MONGOLIA
MONGOLIA
HQ INDIA 1
RWANDA 2
ETHIOPIA 2
INDIA 1
INDIA
INDIA
INDIA 1
INDIA 1
NEPAL 1 (-)
KENYA (-)
KENYA (-)
HQ INDIA 2
ETHIOPIA 2 (-)
INDIA 2
INDIA 2
NEPAL 1
KOREA (ROK)
SRI LANKA
INDIA 1
HQ UNMISS
ETHIOPIA
ETHIOPIA 1 (-)
NEPAL 2
HQ RWANDA 1 (+)
BANGLADESH
CAMBODIA
JAPAN
RWANDA 1 (+)
INDIA 2
KENYA
GHANA (-)
INDIA 2
RWANDA 1
RWANDA 1
RWANDA 1 (-)
HQ NEPAL 1
NEPAL 1
The boundaries and names shown and the designations used on this map do not imply official endorsement or acceptance by the United Nations.
* Final boundary between the Republic of Sudan and the Republic of South Sudan has not yet been determined.
** Final status of the Abyei area is not yet determined.
National capital
State (wilayah) capital
Town
Major airport
International boundary
UNMISS operational northern limit*
State (wilayah) boundary
Sector boundary
Abyei region**
Main road
Railroad
0 100 200 km
0 100 mi
SOUTH SUDAN
Map No. 4456 Rev. 14 UNITED NATIONS
October 2014 (Colour)
Department of Field Support
Cartographic Section